



GUIDE POUR LA RÉDACTION DE RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les références bibliographiques doivent permettre d'**identifier** et de **retrouver** facilement le **document** (article de revue, thèse, livre, page web, actes de congrès, etc.) sur lequel vous appuyez votre argumentation dans votre rapport, votre mémoire ou votre thèse.

Il existe plusieurs styles pour rédiger et présenter vos références dans une bibliographie.

Le style présenté ici est une **adaptation** de la norme de présentation de références bibliographiques **ISO-690:2021**.

DANS LE TEXTE DE VOTRE TRAVAIL (numéro + note de bas de page)

- Lorsque vous évoquez un document, insérez un numéro à côté du texte qui renvoie à une note de bas de page.
- Cette note comprend la référence bibliographique abrégée et les pages consultées. Chaque note est séparée par un point-virgule.

À LA FIN DE VOTRE TRAVAIL (bibliographie)

- Classez les références bibliographiques de l'ensemble des documents cités par **type de documents** (ouvrages, thèses, colloques, etc.) ou **type de sources** (législation, doctrine, jurisprudence, etc.), puis par ordre alphabétique du nom d'auteur.
- On peut aussi suivre l'**ordre hiérarchique** des textes législatifs.

PRÉSENTATION DES RÉFÉRENCES

- Le **titre** du document est en *italique*.
- Les titres des textes publiés dans les revues ou dans les ouvrages collectifs sont entre guillemets.
- En note de bas de page, si le nombre d'auteurs est supérieur à trois, citez le premier suivi de « **et al.** ».
Exemple : BOUVIER P. **et al.**
- Un auteur peut être une **personne morale** ou une **collectivité d'auteurs**.
Exemple : CNRS
- Si le document cité est une **contribution** ou **partie d'un document**, indiquez « **in** : ».
- **Abréviations** : reportez-vous aux abréviations officielles.
Exemple : Const., art. 6



LIVRE

PRINCIPE

NOM Prénom des auteurs, *Titre du livre*. N° édition. Ville d'édition, éditeur, année de publication.

EXEMPLE

DERIEUX Emmanuel, *Droit des médias : Droit français, européen et international*. 7^e éd. Paris : LGDJ, 2015.

S'il s'agit d'une **première édition**, ne pas mentionner le numéro d'édition.

Indiquez (**dir.**) ou (**collab.**) après l'auteur s'il s'agit d'une direction d'ouvrage ou d'une collaboration.



CHAPITRE, CONTRIBUTION, ACTE D'UN COLLOQUE, ARTICLE D'ENCYCLOPÉDIE

PRINCIPE

NOM Prénom des auteurs, « Titre de la contribution », in : NOM Prénom des auteurs du document général, *Titre du document général*, Ville d'édition, Éditeur, Année de publication, pages.

EXEMPLE

CHRISTIE Niels, « Les conflits : des biens usurpés ? », in : GAILLY Philippe (dir.), *La justice restauratrice*, Bruxelles, Larcier, 2011, pages 51-70.



PAGE WEB OU SITE

PRINCIPE

AUTEUR, nom du site ou de la page. Date de publication ou de mise à jour. Disponible sur : adresse URL [consulté le ...].

EXEMPLE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE, Les frais de justice. 27 mars 2025. Disponible sur : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/ressources/frais-justice> [consulté le 25 juillet 2025].



MÉMOIRE OU THÈSE

PRINCIPE

NOM Prénom de l'auteur, *Titre*, type de travail, Lieu de soutenance, date de soutenance. Disponible sur : adresse URL

EXEMPLE

BOOS Romain, *La lutte contre la cybercriminalité au regard de l'action des États*, thèse, Université de Lorraine, 2016. Disponible sur : http://docnum.univ-lorraine.fr/public/DDOC_T_2016_0158_BOOS.pdf



ARTICLE DE REVUE

PRINCIPE

NOM Prénom des auteurs, « Titre de l'article », in : *Nom de la revue* année, numéro, pages. DOI ou URL si l'article est en ligne.

EXEMPLE

LAURIE Frédéric, « La perte de connexion en raison d'un dégroupage abusif », in : *RLD* 2009, n°53, pp. 64-70.

Vous pouvez **abrégé le nom de la revue** selon l'abréviation officielle.



NOTE

PRINCIPE

NOM Prénom, note sous Juridiction, date de la décision, *Nom de la revue* Année, pages.

EXEMPLE

BARGUE Nicolas, note sous Civ. 3e, 28 janvier 2015, *LPA* 2015, n°79, p.10.



OBSERVATION

PRINCIPE

NOM Prénom, obs. sous Juridiction, date de la décision, *Nom de la revue* Année, pages.

EXEMPLE

BARBIER Hugo, obs. sous Com., 16 septembre 2014, *RTD civ.* 2014, p. 890.



JURISPRUDENCE

PRINCIPE

Nom de la juridiction abrégé, lieu, formation, nature de la décision, date, n° discriminant, codes de publication (facultatif)

EXEMPLES

Cass. Civ. 1ère, 17 déc. 2010, n°10-10.906, *Bull.civ.*, I, n°270

CA Paris, 6-7, 20 avr. 2023, n°20/04108

TI Lille, 24 nov. 2014, n°14-000824

Retrouvez les **abréviations des juridictions françaises** : <https://reflex.sne.fr/abreviations-juridictions-francaises>



TEXTE DE LOI

PRINCIPE

Autorité d'édition (facultatif), type de texte, numéro de texte, date de promulgation, titre, références de publications (facultatif), identifiant unique (facultatif), article et subdivision (facultatif)

EXEMPLE

Loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi. NOR : ETSX1508596L. JORF n°0189 du 18 août 2015

Retrouvez les **abréviations des types de textes et d'actes** : <https://reflex.sne.fr/abreviations-types-textes-et-dactes>

ARTICLE DE CODE

PRINCIPE

Nom abrégé du code, article et subdivision

EXEMPLE

CSP, art. L. 1131-2-1, al. 4 ou C. civ., art. 25

Retrouvez les **abréviations des codes** : <https://reflex.sne.fr/abreviations-codes-officiels>

